

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS DU 16 OCTOBRE 2025

Le seize octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Palais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le onze octobre deux mil vingt-cinq et transmise par voie électronique le onze octobre deux mil vingt-cinq et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. MASSONDO Charles, Mme CURUTCHET Marie-Jeanne, M. DARRIEUX-JUSON Olivier, Mme LEGARTO Monique, M. BOURDE Arnaud, Mme BAUMGARTH Florence, M. ETCHEPAREBORDE Arnaud, M. AYCAGUER Pettan, Mme PREBENDE Amaia, Mme EYHERABIDE Marie, M. GARICOITS Daniel, Mme AROTCE Marie-Noëlle,

Absents : Mme HAGET Marguerite, Mme VIVIER Karine, M. CHRISTY Robert, M. ASTABIE Arnaud, M. MOAL-DARRIGADE Paul, Mme BISCAY DONAPETRY Claudine, M. LAMARQUE Iban.

Absents mais avaient donné pouvoir :

Mme HAGET Marguerite donne pouvoir à M. AYCAGUER Pettan
Mme VIVIER Karine donne pouvoir à M. MASSONDO Charles
M. CHRISTY Robert donne pouvoir à M. ETCHEPAREBORDE Arnaud
M. MOAL-DARRIGADE Paul donne pouvoir à Mme EYHERABIDE Marie
Mme BISCAY DONAPETRY Claudine donne pouvoir à Mme CURUTCHET Marie-Jeanne
M. LAMARQUE Iban donne pouvoir à Mme PREBENDE Amaia

Secrétaire de séance : PREBENDE Amaia

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 septembre 2025
- Attribution et signature du marché n°2025-12-09 : Réhabilitation du marché couvert et de la halle aux cochons
- Centre équestre : choix du mode de gestion
- Projet friche VVF : principe d'aménagement
- Convention partenariale avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques
- Dissolution du Syndicat pour le Fonctionnement des Ecoles Publiques d'Amikuze
- Ecole publique Ikas Bidea – Etude thermique bâtiment école élémentaire
- Etude et création d'itinéraires à vélo de proximité
- 796 02_Budget Cimetière : Décision modificative
- 796 00 Budget Commune : Décisions modificatives
- 796 03_Budget Bideak : Décision modificative

- Admission en non-valeur
- Demande de subvention
- Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030
- Dénomination d'une rue
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 septembre 2025

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2025.

1. DÉLIBÉRATION N° 16102025-1- Attribution et signature du marché n°2025-12-09 : Réhabilitation du marché couvert et de la halle aux cochons

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de réhabilitation du marché couvert et de la halle aux cochons une consultation a été lancée. Le marché de maîtrise d'œuvre avait été attribué par délibération en date du 06 février 2025, à Villenave Architecture. L'avant-projet définitif avait été voté lors du conseil municipal du 15 mai 2025.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme dématérialisée et au journal d'annonces légales le 18 août 2025. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 12 septembre 2025, à 12 h 00,

Les prestations font l'objet de 12 lots. Les marchés de travaux de chaque lot sont conclus pour les besoins du marché.

Trente-six plis ont été déposés dans les délais :

5 offres pour le lot 01 – Désamiantage
 2 offres pour le lot 02 – Démolition – Gros Oeuvre
 4 offres pour le lot 03 – Charpente bois – Ossature Bois - Couverture
 1 offres pour le lot 04 – Charpente métallique
 3 offres pour le lot 05 – Menuiseries extérieures
 1 offre pour le lot 06 – Menuiseries intérieures
 4 offres pour le lot 07 – Plâtrerie – Isolation
 5 offres pour le lot 08 – Electricité – CFO/CFA
 7 offres pour le lot 09 – Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire
 2 offres pour le lot 10 – Carrelage – Faïence
 2 offres pour le lot 11 – Peinture
 Pour le lot n°12 -Traitement des sols, aucune offre n'est parvenue

Lors de la présentation et du vote pour le lot 8 et le lot 9, M. Garicoits Daniel étant intéressé à l'affaire s'est retiré de la salle

Le pli n° 32 IDR Société Nouvelle du lot 09 n'a pu faire l'objet d'un classement après le retour des questions posées à l'entreprise. Son offre modifiée était non conforme. L'entreprise a supprimé des prestations de son offre initiale. Les questions étaient sur des prix peu élevés sur certains postes. Conformément au règlement de consultation, les critères suivants ont été appliqués : le prix de la prestation (60%) et la valeur technique (40%).

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 15 septembre 2025.

Au vu du rapport d'analyse des offres, de la commission d'appel d'offre, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer les marchés des lots aux entreprises comme suit :

- **Lot n° 1** – Désamiantage, à l'entreprise SAS SNAA ACCHINI pour un montant de 12 750,00 € H.T ;
- **Lot n° 2** - Démolition – Gros Œuvre, à l'entreprise SARL CLEDON pour un montant de 81 538,44 € H.T ;
- **Lot n° 3** - Charpente bois – Ossature Bois - Couverture à l'entreprise SARL HOURQUEBIE pour un montant de 158 410,09 € H.T ;
- **Lot n° 4** - Charpente métallique, à l'entreprise SAS GEROARI pour un montant de 16 260,00 € H.T ;
- **Lot n° 5** - Menuiseries extérieures à l'entreprise MIROITERIE DE GAVE pour un montant de 75 605,00 € H.T ;
- **Lot n° 6** - Menuiseries intérieures à l'entreprise SAS ETCHEPARE pour un montant de 49 055,00 € H.T ;
- **Lot n° 7** - Plâtrerie – Isolation à l'entreprise SAS JEAN GOYTY pour un montant de 82 955,27 € H.T ;
- **Lot n° 8** - Electricité – CFO/CFA à l'entreprise SAS ELEC 64 pour un montant de 58 994,60 € H.T
- **Lot n° 9** - Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire à l'entreprise SFEI SARRAT pour un montant de 85 177,45 € H.T
- **Lot n° 10** - Carrelage – Faïence à l'entreprise DAGUERRE ZERAMIKA pour un montant de 8 964,60 € H.T
- **Lot n° 11** - Peinture à l'entreprise CLEDON PEINTURE pour un montant de 50 004,34 € H.T

Le montant total des lots attribués s'élève ainsi à 679 714,79 € HT, soit 815 657,75 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés.

A l'issue du vote Monsieur Garicoits Daniel reprend sa place à la séance.

2. DÉLIBÉRATION N° 16102025-2- Centre équestre : choix du mode de gestion

Le Maire rappelle l'historique du centre équestre de SAINT-PALAIS et l'intérêt communal que représente cette activité. Aussi, il lui apparaît que, si le site était jusqu'alors confié à une exploitation via un contrat de mise à disposition du domaine, il serait utile de faire évoluer cette gestion pour la confier à un prestataire extérieur par délégation de service public.

L'avantage pour la Commune serait ainsi de pouvoir définir le cadre général de l'exploitation (publics ciblés, grille tarifaire ou encore périodes minimales d'ouverture), de pouvoir en contrôler l'exécution via les divers rapports que doit fournir le délégataire, sans pour autant avoir l'entière responsabilité d'une exploitation de nature très technique, difficilement compatible avec une gestion directe et des agents pour une collectivité de la taille de la Commune.

Le Maire aurait pu solliciter les services afin de réaliser le travail de fond nécessaire au lancement de la procédure. Toutefois, un tel travail est complexe et chronophage et il souhaiterait donc obtenir préalablement l'avis du Conseil municipal sur ce projet.

Il précise que si le Conseil souhaite que la gestion du service devienne une gestion déléguée, des élus seront associés au travail préparatoire, en vue par exemple d'identifier :

- Les éventuels publics cibles privilégiés (famille ? social ? éducatif ?) ce qui permettra le cas échéant de définir des tarifs différenciés, ainsi que les axes de développement du programme d'exploitation ;
- Les éventuels investissements qui seraient sollicités du délégataire et notamment de définir si la commune financera l'achat de la cavalerie pour la mettre à disposition ou si le délégataire aura cet investissement à sa charge ou encore la création de supports de communication.
- Une durée de contrat cohérente avec l'estimation financière avec les investissements demandés ;
- Les activités accessoires à la délégation qui seront autorisées (pension pour chevaux par exemple), desquelles le délégataire pourrait tirer des recettes complémentaires.

Pour plus de clarté sur le déroulé d'une procédure de délégation de service public, le Maire présente un échéancier des différentes étapes. Le Conseil peut ainsi constater qu'il sera saisi lors des étapes essentielles : avant le lancement de la procédure, il approuvera les caractéristiques principales du contrat sur la base du rapport de présentation et à l'issue de la procédure, il restera seul compétent pour autoriser la signature de la convention de délégation.

Le conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à ce que les services et les élus de la Commune réalisent le travail préparatoire au lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du centre équestre communal.

Sont élus membres de la Commission de délégation de service public : M. MASSONDO Charles, Mme CURUTCHET Marie-Jeanne, M. BOURDE Arnaud, M. AYÇAGUER Pettan.

3. DÉLIBÉRATION N° 16102025-3- Projet friche VVF : principe d'aménagement

Le Maire rappelle que les terrains du site actuel de l'ancien VVF ont fait l'objet de prise de décisions de principe pour mettre à disposition à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour y implanter un accueil de loisirs sans hébergement et l'école de musique, SOS Village Fratries pour y implanter des maisons familiales d'une capacité totale de 40 places dédiées à des fratries, et Seaska pour un projet d'implantation d'un lycée.

Le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité Geodenak afin d'étudier un principe d'aménagement de cette friche pour y accueillir ces différents projets. Le plan est présenté au conseil. Il comprend :

- un lot dédié à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement d'une superficie d'environ 5200 m²
- un lot dédié à Seaska d'une superficie d'environ 6000 m²
- un lot dédié à SOS Villages Fratries d'une superficie d'environ 9300 m²
- un espace de circulation des bus d'environ 800 m²
- un parking mutualisé avec l'Accueil de Loisirs sans Hébergement et Seaska d'environ 1600 m²
- une emprise foncière destinée à un projet de terrain de sports qui nécessiterait d'empiéter sur une partie de cette friche.

Le Maire sollicite le conseil municipal afin de se positionner sur cet aménagement proposé.

Le conseil municipal, à l'unanimité valide le principe d'aménagement selon l'esquisse présenté

4. DÉLIBÉRATION N° 16102025-4- Convention partenariale avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, les partenaires souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de conclure une convention de partenariat d'une période de trois ans avec la Direction Départementale des Finances Publiques. Ce partenariat se décline en quatre axes, eux-mêmes décomposés en actions, étant précisée que cette convention formalise un certain nombre de pratiques déjà mises en œuvre.

Cette convention contractualise les engagements réciproques des partenaires et fixe une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes ;
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Les axes retenus ont été déclinés en actions :

Axe 1 : Amplifier les échanges entre l'ordonnateur et le comptable :

Action n°1 : Rapprochement des services

Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses :

Action n°2 : Optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes

Action n°3 : Rationalisation des régies

Action n°4 : Fiabilisation des tiers

Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable :

Action n° 5 : Affiner le pilotage conjoint de la qualité des comptes

Action n°6 : Adoption du Compte financier unique (CFU)

Action n°7 : Mettre conjointement à niveau l'actif immobilisé (immobilisations incorporelles, corporelles) dans le cadre d'une démarche pérenne

Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables :

Action n° 8 : Fiabiliser conjointement les provisions pour risques et charges (comptes 15x)

Action n°9 : Réalisation d'analyses financières

Action n°10 : Optimisation de l'expertise domaniale

Le conseil municipal approuve la conclusion de cette convention de partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

5. DÉLIBÉRATION N° 16102025-5- Dissolution du Syndicat pour le Fonctionnement des Ecoles Publiques d'Amikuze

Le Maire expose que par délibération en date du 14 avril 2025, le Conseil syndical du Syndicat pour le Fonctionnement des Ecoles Publiques d'Amikuze (SFEPA) a décidé la dissolution dudit syndicat au 31 décembre 2025.

Il y a désormais lieu que la commune membre du SFEPA, se prononce de manière concordante avec l'ensemble des membres dudit Syndicat sur la dissolution et les modalités de liquidation de ce dernier. Le Maire précise que le SFEPA ne dispose à ce jour ni d'actif ni de passif, n'est débiteur d'aucune dette et n'est propriétaire d'aucun actif corporel. Il ne disposera éventuellement à la fin de l'année, que du solde positif de son compte Trésor, et enfin, il n'emploie à ce jour aucun agent, le secrétariat faisant l'objet d'une mise à disposition d'un personnel communal rattaché à la commune de Larribar-Sorhapuru.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dissolution du Syndicat pour le Fonctionnement des Ecoles Publiques d'Amikuze au 31 décembre 2025, ainsi que les conditions de la liquidation dudit Syndicat, à savoir une répartition du solde de la trésorerie s'il n'est pas nul, sur le même principe que les appels de participation, 50 % au prorata de la population Insee et 50 % au prorata du nombre d'élèves de l'année en cours, à savoir 2025. La dissolution interviendra dès notification de l'arrêté préfectoral.

6. DÉLIBÉRATION N° 16102025-6- Ecole publique Ikas Bidea – Etude thermique bâtiment école élémentaire

M. Ayçaguer fait part à l'assemblée que l'école élémentaire présente un inconfort d'été dans les salles de classes et le réfectoire qui s'étend désormais à la mi-saison et une augmentation du coût des énergies. Une étude thermique pour les bâtiments de la partie élémentaire de l'école publique est envisagée. L'étude consisterait en une mission d'étude du confort d'été et une mission d'audit énergétique. Cette étude peut faire l'objet d'une aide au titre du FDC PVD.

Le plan de financement prévisionnel est :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%	Situation
Etude préalable aux travaux de rénovation de l'école publique	5 780,00 €	CAPB - FDC PVD	2 890,00 €	50	A solliciter
		Reste à charge	2 890,00 €	50	
TOTAL HT	5 780,00 €	TOTAL HT	5 780,00 €	100	

Le conseil municipal, à la majorité de 15 voix pour et 3 abstentions décide de lancer cette étude, approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière pour cette opération auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au titre du fonds de concours PVD.

7. DÉLIBÉRATION N° 16102025-7- Etude et création d'itinéraires à vélo de proximité

La commune traversée par l'itinéraire vélo européen EV3 (la Scandibérique) s'est positionnée sur le souhait de valoriser l'usage du vélo dans les déplacements du quotidien.

Elle adhère au programme Bicimugi et elle s'est engagée dans le développement des mobilités douces en créant l'espace Punpa, équipement favorisant la pratique de tous, en adoptant en 2022 un schéma d'aménagements cyclables

Cet outil de programmation a permis de révéler les besoins en équipements et de programmer des actions pluriannuelles.

Dans le cadre de la valorisation de la mobilité à vélo sur Saint-Palais, deux actions complémentaires sont envisagées pour les prochains mois :

- Etudier la faisabilité de création d'itinéraires à vélo de proximité
- Proposer des outils de communication sur les équipements et services dédiés du territoire

Cette étude peut faire l'objet d'une aide au titre du FDC PVD.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude se décompose ainsi :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%	Situation
Etude et création d'itinéraires à vélo de proximité	9 460,00 €	CAPB - FDC PVD	4 730,00 €	50	A solliciter
		Reste à charge	4 730,00 €	50	
TOTAL HT	9 460,00 €	TOTAL HT	9 460,00 €	100	

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de lancer cette étude, approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière pour cette opération auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au titre du fonds de concours PVD.

8. DÉLIBÉRATION N° 16102025-8 : 796 02 Budget Cimetière : Décision modificative n° 1

A la demande du Centre des Finances Publiques – Service de Gestion Comptable d'Hasparren il est demandé de rectifier une opération budgétaire.

Une décision modificative est nécessaire pour transférer le montant de 31 650,70 € de l'investissement vers le fonctionnement car les prévisions budgétaires ne sont pas suffisantes.

Il est proposé d'abonder le 45811 et le 7015 en réduisant d'autant les prévisions sur les opérations d'ordre :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
3555 (040) : Terrains aménagés	-31 650,70		
45811 (45) - 1 : Dépenses à subdiviser	31 650,70		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		7015 (70) : Ventes de terrains aménagés	31 650,70
		71355 (042) : Variation des stocks de terr	-31 650,70
			0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative n° 1 sur le Budget Cimetière afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement et de la section de fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 1.

9.1. DÉLIBÉRATION N° 16102025-9-1 : 796 00 Budget Commune : Décision modificative n° 1

A la demande du Centre des Finances Publiques – Service de Gestion Comptable d'Hasparren il est demandé de regrouper les subventions d'équipement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur un même compte le 2041512. Le fonds de concours relatif à la construction de la salle omnisports était imputé à l'article 204112 pour une somme totale de 795 000 € et depuis l'année 2024, ce fonds est imputé à l'article 204112 pour 240 000 €.

Il est également demandé de modifier l'imputation des amortissements liés à ce fonds de concours imputés sur l'article 28041512 pour un total de 180 042,32 € pour les imputer à l'article 2804112.

Il est proposé de modifier les crédits comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041512 (041) : Bâtiments et installations	795 000,00	204112 (041) : Bâtiments et installations	795 000,00
2804112 (040) : Bâtiments et installations	180 042,32	2804112 (040) : Bâtiments et installations	180 042,32
	975 042,32		975 042,32

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	180 042,32	781 (042) : Rep.sur amort.&provisions(prod	180 042,32
	180 042,32		180 042,32

Le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 sur le Budget Commune afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 1.

9.2. DÉLIBÉRATION N° 16102025-9-2 : 796 00 Budget Commune : Décision modificative n° 2

Une décision modificative a pour objet d'ajuster, d'une part les prévisions inscrites au budget primitif, et d'autre part les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. L'article 6541 – Créances admises en non-valeur nécessite un ajustement.

Il est proposé de modifier les crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	-1 400,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	1 400,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
	0,00		

Le conseil municipal approuve la décision modificative n° 2 sur le Budget Commune afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 2.

9.3. DÉLIBÉRATION N° 16102025-9-3 : 796 00 Budget Commune : Décision modificative n° 3

Une décision modificative a pour objet d'ajuster, d'une part les prévisions inscrites au budget primitif, et d'autre part les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Les crédits inscrits à l'opération 229-Liaison structurelle pôle scolaire sont insuffisants

Il est proposé de modifier les crédits comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) - 229 : Réseaux de voirie	38 300,00		
2152 (21) - 111 : Installations de voirie	-38 300,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
	0,00		

Le conseil municipal approuve la décision modificative n° 3 sur le Budget Commune afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 3.

10. DÉLIBÉRATION N° 16102025-10 : 796 03 Budget Bideak : Décision modificative n° 1

Une décision modificative a pour objet d'ajuster, d'une part les prévisions inscrites au budget primitif, et d'autre part les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Il convient de prévoir des crédits à l'article 673-Titres annulés afin d'annuler des titres qui n'avaient pas lieu d'être émis.

Il est proposé de modifier les crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6257 (011) : Réceptions	-4 100,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices ant	4 100,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
0,00			

Le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 sur le Budget Bideak afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 1.

11. DÉLIBÉRATION N° 16102025-11 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que des créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante et elle est demandée par le comptable public.

Le comptable public a présenté les demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 1763,28 € concernant les titres du budget de la commune suivants :

Année 2022 : n° 362 pour un montant de 395 €

Année 2023 :

- n° 309 pour un montant de 12,47 €
- n° 326 pour un montant de 426 €
- n° 368 pour un montant de 33,04 €

Année 2024 :

- n° 333 pour un montant de 861,09 €
- n° 336 pour un montant de 35,68 €

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accepter que la somme de 1763,28 € correspondant aux titres énumérés ci-dessus soit admise en non-valeur et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

12. DÉLIBÉRATION N° 16102025-12 : Demande de subvention

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention de l'association Amikuzeko Misikariak (Gaitamik) pour pouvoir prendre en charge une partie des frais engendrés par l'animation Gaita eguna qui s'est déroulée le 11 octobre courant.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'association Amikuzeko misikariak (Gaitamik).

13. DÉLIBÉRATION N° 16102025-13 : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et RELYENS comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés (cocher le ou les deux contrats retenus) :

☒ un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :

Le taux de cotisation est fixé à 7,40 % et comprend toutes les garanties :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 90 %.

☒ un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC :

Le taux de cotisation est fixé à 0,96 % et comprend toutes les garanties :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 100 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- du supplément familial de traitement
- de tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

14. DÉLIBÉRATION N° 16102025-14 : Dénomination d'une rue

Dans le cadre du développement du réseau très haut débit engagé par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'agglomération Pays Basque, la mise en œuvre de l'adressage revêt également un caractère indispensable pour la commercialisation des accès internet fibre très haut débit qui requiert l'identification des logements et des entreprises du territoire.

Cette action contribue également à améliorer votre sécurité (services d'incendie et de secours) et l'efficacité des services (courrier, fournisseurs de réseaux, livraison, services à la personne, etc...) grâce à une localisation des maisons et entreprises.

Le choix de la dénomination des voies a fait l'objet d'une attention particulière à la préservation des toponymes locaux et au maintien du nom des maisons.

Monsieur le Maire propose d'approuver la dénomination suivante :

Nom de la voie (en français)	Nom de la voie (en Euskara)	Type
Impasse Iturri Belarra	Iturri Belarra karrika itsua	Métrique

Le conseil municipal approuve la dénomination de la rue telle que proposée, dit que cette voie sera de type métrique et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

15. Compte-rendu des commissions :

- Commission santé-social-C.C.A.S :

Le prochain CCAS aura lieu le 06 novembre 2025.

La demande officielle pour le SMUR a été faite par l'hôpital auprès de l'ARS, la réponse devrait être connue en décembre avec validation du périmètre d'intervention. L'ouverture du centre hémodialyse est prévue en novembre

- Commission Linguistique :

- Forêt des bébés :

27 naissances sur la période 2024-2025. Il est prévu de végétaliser le Pumptrack..

Euskararen urtaroa :

L'édition 2025 aura lieu du 21 novembre au 3 décembre prochain. Des animations sont prévues, notamment le 24 novembre prochain au cinéma pour les 3 à 6 ans. Il est proposé de renouveler le prochain conseil municipal en euskara.

Contrat de progrès : une présentation du bilan sera effectuée.

- Commission vie scolaire – éducation – jeunesse – sports :

Territoire Educatif Rural (TER) :

Dans la perspective de répondre à l'appel à projet visant la création d'un TER autour des pôles d'Amikuze et Iholdy Oztibarre (ces pôles correspondent au territoire du collège d'Amikuze), une réunion d'information a été organisée ce jour par Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale. Le collège d'Amikuze recense à ce jour 400 élèves.

PLRV2 :

Il serait souhaitable de voir sortir les nouveaux itinéraires en Amikuze le plus rapidement possible

- Atelier ID tourisme :

Une étude nationale sur les mobilités du quotidien, menée par l'ADEME en partenariat avec ID Tourisme et l'Explorateur de la Mobilité a été lancée. Son objectif est de mieux comprendre les usages, les freins et les leviers liés à la mobilité à travers des focus groupes citoyens organisés cet automne dans plusieurs territoires, dont le nôtre. A ce titre, ils ont besoin d'un petit groupe d'habitants volontaires afin de participer à l'un de ces focus groupes.

- Tour féminin :

La commune a été sollicitée afin de participer au tour féminin de cyclisme en accueillant une étape d'arrivée. Le coût serait de l'ordre de 30 000 €.

- Commission Commerce-Economie-Animations-Communication :

Il est prévu d'organiser une réunion avec l'ensemble des associations pour essayer d'anticiper les animations à venir.

- Commission Travaux – Urbanisme – Environnement :

- Aménagements des berges de la Bidouze :

Lilika a présenté les différents aménagements possibles le long des berges de la Bidouze.

Les propositions portent notamment sur :

- l'installation d'un belvédère surplombant la rivière, au niveau de l'impasse du Moulin
- l'aménagement du hangar existant, avec des installations éphémères ;
- la création d'une passerelle permettant un accès direct vers l'avenue de Navarre ;
- la mise en place d'un liseré végétal arboré en bordure de la prairie ;
- la création d'une noue dans la partie haute de la prairie afin de récupérer les eaux lors

des débordements de la Bidouze.

Nous sommes dans l'attente des préconisations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) afin d'assurer la conformité et la sécurité de ces aménagements.

- *Projet d'installation d'un composteur de quartier :*

Lors de la rencontre du 16 septembre, 10 foyers volontaires supplémentaires se sont manifestés, s'ajoutant aux 22 foyers des Demeures d'Amikuze.

L'équipe des référents, actuellement composée de deux personnes, devra être consolidée.

Après une campagne de boîtage dans les boîtes aux lettres, une action de porte-à-porte a été menée ce jour dans la rue du Palais de Justice et sur la place Charles de Gaulle afin de mobiliser davantage d'habitants.

- *Projet "Métro-Minute"*

Le déploiement des 26 panneaux est confirmé.

Une consultation de trois entreprises sera lancée pour l'impression.

Une visite de site est programmée le mercredi 5 novembre 2025, afin de définir précisément l'implantation des panneaux.

- *Marché couvert – Halles aux cochons*

La paysagiste en charge du dossier a présenté plusieurs esquisses d'aménagement.

Le montant de la subvention dépendra du taux de gestion des eaux pluviales.

Nous attendons les préconisations de M. Garin (Agence de l'Eau Adour-Garonne) afin d'orienter les aménagements et d'optimiser le montant de l'aide financière.

- *Travaux d'entretien des berges de la Joyeuse*

Les interventions, menées par la CAPB, ont pour objectif d'améliorer l'écoulement de l'eau et de réduire le risque d'inondations :

- Avenue de la Gare : nettoyage et abattage réalisés jusqu'au départ de Lur Berri ;
- Du départ de Lur-Berri jusqu'au Moulin : opération de désembâclage ;

Chez M. Jean-Claude Mailharin (secteur du Moulin) : campagne de nettoyage et d'abattage à venir.

Des retours positifs ont été reçus de la part des riverains, satisfaits de la qualité de l'entretien effectué.

- *Autorisations d'urbanisme*

Liste des autorisations d'urbanisme arrêtée au 31 juillet 2025.

Dossier	Décision	Délivrée	Demandeur	Terrain	Parcelle	Travaux
CUA 64 493 2500030		07/07/2025	SELARL HARRIAGUE CROS SELARL HARRIAGUE CROS Notaires	25 avenue de Navarre	B 0900, B 0902, B 0904, B 0905	Informatif
CUA 64 493 2500031		07/07/2025	NOTAIRES SAS GOMEZ COCHELIN SAUTIER NOTAIRES	12 rue Kapilla	C 0705	Informatif
CUA 64 493 2500032		18/07/2025	NOTAIRES SAS GOMEZ COCHELIN SAUTIER	12 Route de Kapilla	C 0705	Informatif
CUA 64 493 2500033		18/07/2025	DUPOUY ET ASSOCIES DUPOUY ET ASSOCIES	17 avenue de Bois de la Ville	C 0735, C 1658, C 1661	Informatif
DP 64 493 2500022	avis favorable	15/07/2025	Association Déclarée ERLIAK	19 RUE DE LA BIDOUZE	C 0151	Installation d'un store banne et d'une grille anti-intrusion
DP 64 493 2500023	avis favorable	15/07/2025	EDF SOLUTIONS SOLAIRES edf solutions solaires	2 Chemin des oubliés	C 1441	Installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan de la toiture
DP 64 493 2500026	avis favorable	22/07/2025	BORDACAHAR Thierry	60 Chemin Des Oubliés	C 1441	Rénovation d'une habitation
DP 64 493 2500030	avis favorable	11/07/2025	BLEZIOT IRIART Fabienne	4 Rue Burguidoy	B 0597	Remplacement d'une porte en une porte fenêtre
DP 64 493 2500028	avis favorable	08/07/2025	COLLIGNON Florent	90 rue Bixta Eder	A 0062, A 0615, A 0617	Installation d'un générateur photovoltaïque en surimposition toiture.
PA 64 493 2500001	avis favorable avec prescriptions	07/07/2025	ETCHEVERRY Félix	RUE DE PERTIKENEA PERTIC	B 082p	Lotissement Création d'un lotissement de 4 lots à bâtir pour maisons individuelles
PC 64 493 2500003	avis favorable avec prescriptions	22/07/2025	LUR BERRI COOP AGRICOLE	24B Avenue de la Gare	C 1519, C 0583, C 1152, C 1156, C 1157, C 1158, C 1203	Déménagement de l'activité SAV/Atelier Réparation du magain Gamm Vert dans un entrepôt existant
PC 64 493 2500006	avis favorable	25/07/2025	GACHEN Thibault	120 Rue de Pertikenea	B 0461, B 0057	Modification de façade sans création de surface.
PC 64 493 2500007	avis favorable	18/07/2025	ARLA Christelle et Eric	90 RUE DE PERTIKENEA	B 0460	Construction d'une maison individuelle et d'un abri jardin
PC 64 493 24B0013 M01	avis favorable	07/07/2025	LEPATRE ROGER	Rue du Père Cazenave	B 1338	Remplacement des deux portes de garage, modification de la couleur des tuiles, modification des menuiseries

- Recours devant le Tribunal administratif :

Une requête a été déposée par Monsieur B. F-X devant le tribunal administratif afin d'obtenir l'annulation du certificat d'urbanisme négatif n° CU 64 493 21B0030, délivré par Monsieur le Maire de Saint-Palais le 15 septembre 2021, et réclame à la commune une indemnisation d'un montant de 856 189 €.

- Commission des Finances :

I. Situation intermédiaire de la commune au 02 octobre 2025

1.1 Section de Fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement courantes encaissées sont de 1460K€ soit 68,86% du budget.
Les charges de fonctionnement sont de 1568K€ soit 68,14% du budget.
Le déficit de fonctionnement s'élève par conséquent à 108K€ sachant que 323K€ de dotations aux amortissements non décaissables ont été comptabilisées au 02/10/2025.

1.2 Section d'investissement :

Les décaissements s'élèvent à 599K€ constitués à hauteur de 176 K€ par le remboursement des prêts bancaires et une avance de trésorerie de 121K€ à BIDEAK.
Les encaissements afférant à la section investissement s'élèvent à 135K€.

1.3 Equilibres financiers :

Sachant que la trésorerie de la commune était de 890K€ au 01/01/2025, compte tenu du déficit dégagé de 108K€ au 02/10/2025, de la neutralisation des dotations non décaissées, des flux de trésorerie relatifs à la section d'investissement et de la ressource en Fonds de Roulement de 136K€, il ressort que la trésorerie de la commune au 02/10/2025 s'élève à 777K€.

II. Situation intermédiaire de BIDEAK au 02/10/2025

Les produits de fonctionnement s'élèvent à 120K€ constituées des salaires pris en charge par la commune à hauteur de 67K€ et de 44K€ de reprises des subventions d'investissement non encaissables et de 8K€ de recettes générées par son activité.

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 172K€ en ce compris 67K€ de frais de personnel payés par la commune et de 89K€ de dotations aux amortissements non décaissables.

Les dépenses de la section investissement s'élèvent à 312K€ et les ressources sont de 525K€ constituées de subventions à hauteur de 128K€, de l'avance de trésorerie de la commune de 121K€ et du prêt bancaire de 200K€

Compte tenu des entrées et sorties de trésorerie et de la ressource en fonds de roulement de 4K€ il ressort que la trésorerie qui s'élevait à 14K€ au 01/01/2025 est de 149K€ au 02/10/2025

16. Questions diverses :

- Pacte Financier et Fiscal :

Le pacte financier prévoit que les nouveaux projets (c'est-à-dire ceux au stade études de faisabilité et/ou de programmation) de création ou d'extension de services et/ou d'équipements, fassent l'objet d'une évaluation préalable des nouvelles charges de fonctionnement induites et du plan d'investissement induit. Les communes bénéficiaires de ces nouveaux services et/ou équipements devront assurer soit :

- via une correction de leurs attributions de compensation, le financement d'une part de ces nouvelles charges, réduites des aides et subventions extérieures attendues et/ou des recettes de fonctionnement éventuelles

- via le versement de fonds de concours, le financement d'une part de ces dépenses d'investissement, réduites des aides et subventions extérieures attendues.

Le pourcentage de participation entre les communes concernées et la communauté d'agglomération est de 65 % pour la CAPB et 35 % pour les communes concernées pour des projets d'extension d'un équipement existant. Pour un projet d'équipement neuf le pourcentage de participation entre les communes concernées et la communauté d'agglomération est de 50 % pour la CAPB et 50 % pour les communes concernées.

Lors de la Commission territoriale du 15 octobre 2025, il a été discuté du Pacte Financier et Fiscal (PFF) relatif au projet d'extension ALSH Amikuze mutualisé avec le transfert de l'école de musique et le projet de reconstruction – extension de la crèche Tipi Handi à St Palais. Les taux de participation des communes sont passés de 50/50 à 35/65, diminuant ainsi les efforts communaux. Cependant, il existe encore des communes qui n'ont pas encore validé cette participation à ce projet collectif et capital pour Amikuze.

- Projet d'extension ALSH Amikuze mutualisé avec le transfert de l'école de musique :

La participation de la commune pour ce projet est de 23 414 € sur le plan d'investissement (fonds de concours à verser) et de 3719 € sur les charges de fonctionnement (viendra en diminution des attributions de compensation (AC)).

La commune de Beyrie (6 893 € calculés en investissement et 1 095 € en fonctionnement) n'a pas donné son accord pour le pacte fiscal et financier et passe à zéro, la commune de Méharin (0 € en investissement comme en fonctionnement). Les sommes non prises par ces 2 communes seront répercutées sur les 25 autres communes d'Amikuze.

Par contre, d'autres communes du territoire ont souhaité maintenir une participation, malgré le fait qu'elles étaient à participation nulle dans le pacte financier. Ce sont les communes de Pagolle, Uhart-Mixe, Labets, Masparraute, Aroue et Orsanco, communes qu'il faut féliciter pour leur engagement spontané à un projet pour Amikuze.

- Reconstruction – extension de la crèche Ttipi Handi

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre a eu lieu avec la CAPB afin d'étudier la faisabilité d'une extension de l'existant.

La participation de la commune pour ce projet est de 48 815 € sur le plan d'investissement (fonds de concours à verser) et de 525 € sur les charges de fonctionnement (viendra en diminution des attributions de compensation (AC)).

La commune de Beyrie (6 044 € calculés en investissement et 65 € en fonctionnement) n'a pas donné son accord pour le pacte fiscal et financier et passe à zéro. Les autres communes dont la participation était à zéro (Aroue, Labets, Masparraute, Orsanco, Pagolle et Uhart-Mixe) passent à 350 € chacune en investissement et 4 € chacune en fonctionnement.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 16102025-1 à 16102025-14.

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>